

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002178

OBJET :

**Marché n°202133 - Mission
d'étude pour l'actualisation
du projet de territoire
Avenant n°1 de prolongation
de l'échéance de fin de la
mission d'étude avec
la Société STRATEAL**

Réf. : ED/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs
avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT qu'un marché relatif à une mission d'étude pour l'actualisation du projet de territoire a été attribué en date du 02 juillet 2021 à la société STRATEAL pour un montant de 24 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette mission, conclue pour une période de 6 mois, a effectivement débuté dès réception de l'ordre de service en date du 09 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les temps de co-construction entre les élus et les techniciens avec deux séries d'ateliers sur les mois d'octobre et novembre 2021 n'ont pas permis d'engager la rédaction ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de concertation prévu initialement avec le conseil de développement, entre autres, se tiendra à la fin du premier trimestre 2022 eu égard aux précautions liées à la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que, afin de finaliser la stratégie et le programme d'actions dans les conditions initialement prévues, il convient de prolonger la mission de 4 mois ;

CONSIDÉRANT que, au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un avenant de prolongation du délai d'exécution du présent marché.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure avec la Société STRATEAL, domiciliée 4 rue de la Mare Adam – 92370 CHAVILLE, un avenant n°1 de prolongation de l'échéance de fin de la mission d'étude pour l'actualisation du projet de territoire prévue initialement le 09 janvier 2022 au 09 mai 2022, soit 4 mois supplémentaires.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 décembre 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211221-C00217810-AR